

HERMITAGE Gestion Privée
Exercice de la politique de vote pour l'exercice 2014

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 à 102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, HGP rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2014.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La prise de connaissance des assemblées générales se fait par le biais de la presse spécialisée et également par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

Conformément à sa politique de vote, au cours de l'exercice 2014, la société HGP, a choisi de participer aux assemblées générales des sociétés et au vote qui dès lors que l'ensemble des positions détenues (mandats et OPCVM) représentent plus de 5% du capital de la société concernée. Le vote final sur chaque résolution proposée étant déterminé par les gérants des OPC concernés qui suivront les principes suivant :

- La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs du FCP et des mandants, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.
- Les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

Enfin, l'approche par type d'émetteur ou par seuil de détention n'est pas retenue.

Le principe général retenu par Hermitage GP consistant néanmoins à suivre les recommandations émises par l'AFG quant à l'opportunité ou non d'exercer les droits de vote.

3. Bilan de l'exercice 2014

Conformément à la politique de vote qui a été décidée, HGP n'a exercé aucun droit de vote pour les FCP qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2014, aucun titre n'a représenté durablement plus de 5% du capital des sociétés détenues en portefeuille.

La société de gestion n'a participé à aucune assemblée générale d'émetteurs présents dans les FCP.

4. Projection

HGP prévoit de reconduire en 2015 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2014, notamment en maintenant une attention toute particulière aux points suivants :

- Respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses clients (souscripteurs).
- Approbation des comptes et quitus.
- Approbation des conventions réglementées.
- Election des mandataires sociaux.
- Opérations en capital.
- Modifications statutaires.